



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

PROCES-VERBAL

*Président : M. F. Lambelet
Vice-président : M. C. Fotel
Secrétaire : Mme F. Chapuis*

SEANCE DU CONSEIL GENERAL

11 décembre 2024

Au four de Romanel-sur-Morges

Il est 20h00, **le Président, M. Frank Lambelet**, ouvre la 11^{ème} séance du Conseil général de la législature 2021-2026 et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, ainsi qu'à la Municipalité.

Le Président s'assure que chaque Conseillère et Conseiller assermenté a bien reçu l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 23 octobre 2024, les 4 préavis municipaux n° 14b, 22, 23 et 24, ainsi que leurs annexes.

Afin de faciliter le travail de la Secrétaire, **le Président** rappelle que la prise de parole d'un Conseiller ou d'une Conseillère doit se faire debout, en déclinant préalablement son nom et prénom.

1. Appel

Le Président a reçu la démission de **M. Loïc Lanthemann** actuellement à l'étranger. À ce jour, le Conseil général compte donc 41 membres. **M. Cyril Fotel**, Vice-Président, procède à l'appel.

Décompte des présences du jour :

29 présents	11 excusés	1 absent
-------------	------------	----------

Le quorum (1/3 du total des membres) étant de 13 membres, le Conseil général peut ainsi valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président demande si les personnes assermentées ont une remarque à faire concernant l'ordre du jour. **M. Michel Pelet** demande que les abréviations soient clarifiées. N'ayant pas d'autre remarque, s'en suit la procédure de vote des personnes assermentées. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et sera suivi tel quel.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024

Le Président propose une lecture du dernier procès-verbal. Les personnes assermentées ne la souhaitent pas. A la demande du **Président**, ces dernières n'ont aucune remarque. S'ensuit la procédure de vote des personnes assermentées.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

Le procès-verbal du 23 octobre 2024 est accepté à l'unanimité. **Le Président** remercie la Secrétaire.

4. Assermentation(s)

Le Président rappelle que « pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 3 de la LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022), être domicilié dans la commune et avoir prêté serment (selon l'article 4 du règlement du Conseil) ».

Le Président demande si, dans cette assemblée, des personnes désirent faire partie de notre Conseil et, le cas échéant, de bien vouloir se lever et décliner leur nom et prénom. Il n'y a aucune demande d'assermentation ce soir.

Notre Conseil se compose de 41 membres.

Nombre de membres présents ce soir : 29 membres

majorité : 15

5. Préavis n° 14b/2024 - Législature 2021-2026 relatif à l'adoption du Plan d'affectation communal

Le Président passe la parole à **Mme Martine Grangier**, Syndique, qui rappelle que la dernière version du PACom validée par les autorités cantonales a été soumise au Conseil général le 17.01.2024. L'amendement demandé lors de cette assemblée par **M. Henri Schaer** a été traité durant cette année. L'auteur de l'amendement a été rassuré par les arguments de la Municipalité et du Canton et a décidé de le retirer pour que la Commune puisse valider ledit PACcom et avancer.

Le Président passe la parole à **M. Cyril Fotel**, président de la Commission de l'urbanisme, pour la lecture du rapport de la Commission, avec avis favorable (cf. *annexe rapport de la Commission de l'urbanisme*).

« ...nous proposons au Conseil général de Romanel-sur-Morges d'entrer en matière sur une nouvelle votation du PACom..... »

Le Président ouvre la discussion.

M. Bernard Mathyer souhaite connaître le dépassement des coûts résultant des démarches entreprises à la suite de cet amendement. **Mme Martine Grangier** lui confirme qu'il n'y a aucun frais supplémentaire concernant l'architecte, en revanche des frais additionnels pour l'avocat-conseil. **M. Henri Schaer** ainsi que **M. Jean-François Coderey**, propriétaire d'une parcelle concernée par cet amendement, ont été reçus avec un avocat-conseil afin de clarifier la situation et éviter tout malentendu. L'avocat a également rédigé le préavis qui sera envoyé au Canton. En outre, des frais ont été engagés pour les vacations municipales liées aux séances sur ce sujet. **Mme Martine Grangier** estime que cet investissement était judicieux, car il a permis de finaliser le dossier de manière solide. **M. Henri Schaer** exprime ses remerciements. L'Assemblée n'ayant plus de remarque, **Le Président** passe au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- ouï le présent préavis,
- ouï le rapport de la Commission de l'urbanisme,
- considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,
- Décide :
 1. D'entrer en matière sur une nouvelle votation du PACom et de son règlement.
 2. D'annuler l'amendement voté le 17 janvier 2024.



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

3. *D'adopter le PACom et son règlement tels que déposés à l'enquête publique.*
4. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.*

Après votation, le préavis n° 14b/2024 est accepté à l'unanimité moins un avis contraire.

6. Préavis n° 22/2024 - Législature 2021-2026 relatif au budget 2025

Le Président passe la parole à **M. Adrien Veillard**, Municipal des finances, pour commenter le préavis. Il annonce une année 2025 sous le signe des vaches maigres. Il présente, à l'aide du budget affiché à l'écran, les charges obligatoires, la facture sociale et le réseau AJEMA. Le projet T2i, qui entraîne une augmentation des charges est compensé par une légère hausse des recettes. Les frais d'entretien seront réduits au minimum. L'excédent des charges a été réduit grâce à un prélèvement effectué sur la réserve. Il passe en revue certains détails importants, notamment les éléments de la nouvelle péréquation financière qui est désormais plus claire, avec des changements notables dans la tenue des comptes. Aucune compensation n'est prévue pour la commune au niveau structurel.

Il explique que, dans le cadre de la péréquation financière, les communes riches financent les communes moins riches. La péréquation sociale, quant à elle, permet aux grandes villes de recevoir des fonds provenant des petites communes, en fonction de leur taille. La facture policière a été scindée en deux.

Il mentionne l'augmentation du coût des transports. Les travaux d'entretien des forêts, notamment au moulin du Choc, sont également pris en compte dans les charges.

Une hausse des charges pour la conciergerie (bâtiment administratif) est compensée par un gain financier, l'employé communal étant particulièrement polyvalent.

Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment administratif, incluant l'isolation et le chauffage, sont également notés.

Il indique enfin qu'un audit énergétique a été réalisé sur le bâtiment du Forvey et note la bonne nouvelle d'un remboursement des écrans interactifs par l'ASIME. Par ailleurs, il précise l'achat d'une tondeuse, ainsi qu'une étude pour s'assurer que la place de jeux soit toujours aux normes.

Le Président passe la parole à **M. Raphael Houmard**, président et rapporteur de la commission des finances, pour la lecture du rapport de la commission, avec avis favorable (*cf. annexe rapport de la Commission des finances*).

« ...ouï ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'approuver le budget 2025 tel que présenté. »

Le Président ouvre la discussion. **M. Norman Van Thune** demande quel est le montant de la réserve à disposition dans le bilan. **M. Adrien Veillard** répond qu'il se monte à CHF 579'720.- fin 2023.

M. Bernard Barbey propose l'abolition de l'impôt sur les successions. **Mme Martine Grangier** se renseigne sur la question et reviendra avec des réponses. **Le Président** propose de reporter le point à la prochaine séance du Conseil. **M. Henri Schaer** pense que ce sujet doit être traité lors de



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

l'approbation du prochain arrêté d'imposition.

Le Président s'assure qu'il n'y a pas d'autres questions et propose de passer au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- *ouï le présent préavis,*
- *ouï le rapport de la Commission des finances,*
- *considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,*
- *décide d'accepter le budget 2025 tel que proposé.*

Après votation, le préavis n° 22/2024 relatif au budget 2025 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

7. Préavis n°23/2024-Législature 2021-2026 ARCAM – règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Le Président passe la parole à **Mme Martine Grangier**, en charge du dossier, qui précise que la modification de cette taxe est liée à l'évolution du tourisme et des formes d'hébergement. En effet, certaines pratiques, comme les chambres privées proposées sur des plateformes telles qu'Airbnb, échappaient jusqu'à présent au champ d'application de la taxe. Cette modification n'affecte que très peu la commune, avec seulement deux cas recensés par l'ARCAM. Son impact sera surtout notable dans les grandes villes. Les recettes seront réparties de manière égale : un tiers pour Morges, un tiers pour un fonds spécifique, et un tiers pour les cartes d'hôtes, ce qui permettra d'attirer davantage de contributeurs.

Le Président passe la parole à **M. Jérémy Tenot**, rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture du rapport de la commission, avec avis favorable (*cf. annexe rapport de la Commission ad hoc*).

« ...ouï ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'adopter le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires et de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM... »

Le Président ouvre la discussion. **M. Bernard Mathyer** se demande comment l'ARCAM va gérer les logements inscrits sur la plateforme Airbnb. **Mme Martine Grangier** reconnaît qu'il est difficile de tout répertorier mais souhaite que les propriétaires jouent le jeu. Elle suppose que certains seront découverts sur dénonciation.

M. Claude Bataillard demande qui a la charge du prélèvement de la taxe, **Mme Martine Grangier** lui confirme que l'ARCAM gère, au nom de la commune, la perception et la gestion des taxes.

N'ayant plus de question, **Le Président** propose de passer au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- *ouï le présent préavis,*
- *ouï le rapport de la Commission ad hoc,*
- *considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,*
- *décide :*
 1. *d'adopter le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.*
 2. *de donner mission la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.*



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

Après votation, le préavis n° 23/2024 ARCAM relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires est accepté à l'unanimité moins un avis contraire.

8. Préavis n° 24/2024 - Législature 2021-2026 – ORPC – Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement

Le Président passe la parole à **Mme Patricia Chabanel**, Municipale en charge du dossier, qui explique que jusqu'au 1^{er} janvier 2023 l'ORPC était gérée financièrement par la bourse de la commune de St-Prex. À la suite de la modification de la loi sur les Communes, les organisations intercommunales doivent établir des statuts intégrant un plafond d'endettement et ne peuvent plus rédiger de convention. La procédure veut que chaque conseil des communes membres valident ou pas ces nouveaux statuts.

Le Président ouvre la discussion. N'ayant aucune question ou remarque, il clôt la discussion et propose de passer au vote.

Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- *ouï le présent préavis,*
- *ouï le rapport de la Commission ad hoc,*
- *considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,*
- *décide :*
 1. *d'accepter les statuts de l'ORPC du District de Morges tels que présentés.*

Après votation, le préavis n° 24/2024 ORPC – Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement est accepté à l'unanimité.

9. Droit d'initiative et d'interpellation

Aucune demande n'a été déposée auprès du bureau du Conseil.

10. Communication(s) municipale(s)

Le Président passe la parole à la Municipalité.

Mme Patricia Chabanel, Municipale, informe que la Protection Civile procédera au contrôle périodique des abris de la commune entre le 10 et le 11 avril 2025. Les propriétaires seront informés en temps voulu.

Mme Chabanel rappelle que plusieurs communes, dont Morges, ont décidé de quitter le Réseau d'Accueil de Jour (AJEMA) en juillet 2025. Au contraire, d'autres communes ont décidé d'y adhérer. Par conséquent, il reste 15 communes encore présentes, qui désirent créer leur propre réseau plus petit et toujours viable (environ 10'000 personnes). La création de ce groupe exige la constitution d'une commission ad hoc chargée de plancher, entre autres, sur les nouveaux statuts. **Le Président** profite de demander à l'Assemblée s'il y a des intéressés désirant faire partie de cette future commission. **M. Norman Van Thune** se propose.

M. Philippe Bossard, Municipal, annonce qu'il y a du nouveau concernant le vin de commune et ses étiquettes (toile de M. Jean-Paul Rapin); un chasselas vieille vigne au prix CHF 11.-, le Divico, au prix



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

de CHF 15.- et un troisième vin plus léger, un Gamay vieille vigne au prix de CHF 13.-. Ceux-ci pourront être dégustés à l'issue de la séance.

Il informe également que la fibre optique a été installée sur le territoire de la commune par les chemins d'accès existants. Elle est prête à être posée gratuitement chez les propriétaires intéressés. Le démarrage des installations est prévu dès l'automne 2025 jusqu'en 2026.

M. Philippe Bossard annonce que 2 biologistes de la Commune s'activent pour la sauvegarde des hirondelles et des martinets qui peinent à trouver des endroits dans lesquels construire leur habitat. Ils proposent la possibilité de créer des nichoirs.

M. Lionel Lemaire, accompagné du « Groupe Climat », va reconduire l'opération « coup de balai ». La date reste encore à confirmer.

Mme Patricia Chabanel informe que l'installation des écrans numériques est terminée et remercie Mme Véronique Langenberger qui s'est démenée pour trouver des candidats intéressés par l'ancien matériel. Elle annonce que 4 volets seront installés à l'extérieur dans la cour de l'école.

11. Communication(s) du bureau du Conseil

Le Président prend la parole et donne les dates des séances des Conseils généraux de 2025, qui auront lieu, les mercredis 18 juin, 29 octobre et 10 décembre 2025 ; ces dates sont soumises à la convocation officielle qui fait foi. Il présente l'échéancier pour celles-ci ainsi que le registre des préavis en cours.

Les présidentes et présidents de commission peuvent d'ores et déjà agender les dates de réception des préavis et la semaine définie avec la séance de présentation de la Municipalité aux commissions selon l'échéancier affiché.

12. Communication(s) diverse(s)

Le Président passe la parole à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour épuisé, **le Président** clôt la séance et remercie l'Assemblée pour son attention. Il souhaite d'ores et déjà d'excellentes fêtes de Noël et de fin année et une bonne année 2025. Il convie les participants à la traditionnelle verrée et lève la séance à 21h25.

Au nom du Conseil général

Frank Lambelet

Le Président



Fabienne Chapuis

La Secrétaire



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

Annexes disponibles aux archives du Conseil général :

- *Préavis n° 14b/2024 – PACom*
- *Rapport de la Commission d'urbanisme*
- *Préavis n° 22/2024 – relatif au budget 2025*
- *Rapport de la commission des finances*
- *Préavis n°23/2024 ARCAM-règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires*
- *Rapport de la commission ad 'hoc*
- *Préavis n°24/2024 ORPC-crédation de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement*
- *Rapport de la commission ad' hoc*